

Version du 2020-07-16

- Les consignes découlent des orientations reçues du gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Si vous ne retrouvez pas la réponse à votre question dans ce document :**
 - Ligne téléphonique : 819 293-2071, poste 52199
 - Adresse courriel : 04covidparnirpa@ssss.gouv.qc.ca.
- Les mises à jour du document se trouvent sur le site Internet du CIUSSS MCQ : <https://ciusssmcq.ca/soins-et-services/sante-publique-conseils-sante-mieux-etre/covid-19/>
- **Des numéros utiles :**
 - Soutien psychosocial pour les résidents: 819 293-2071, poste 52261
 - Dépistage COVID-19 : 1 877 644-4545

Table des matières

Section A : Nouveautés	3
1. Sorties, visites et hospitalisations	3
2. Dernières mesures d'assouplissement en place	4
3. Les mesures de prévention.....	4
4. Transport	4
5. Accompagnement en fin de vie.....	5
6. Fournisseurs de services non essentiels	6
7. Livraison d'articles	6
8. Déménagements	6
Section B : Vos réponses par sujet.....	7

Section A : Nouveautés

1. Sorties, visites et hospitalisations

1.1.1 Lorsque mon proche se présente à l'urgence ou à un rendez-vous médical et que la durée du rendez-vous est de moins de 24 heures, est-ce qu'il doit passer un test de dépistage avant son retour et être isolé à sa chambre pendant 14 jours ?

Non. Aucun test et aucun isolement.

1.1.2 Si mon proche quitte la résidence pour une visite dans sa famille pour une durée de plus de 24 heures, doit-il passer un test et être isolé à son retour ?

Non. Aucun test et aucun isolement.

Au retour de la personne dans son unité locative, en plus du lavage des mains et de la distanciation physique, il est recommandé de favoriser :

- Le nettoyage des bagages et le lavage des vêtements utilisés lors de la sortie;
- Le nettoyage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;
- La surveillance active de l'apparition de symptômes reliés à la COVID-19 (fièvre et autres symptômes d'infection respiratoire au moins une fois par jour);
- Aucun soin d'hygiène n'est obligatoire.

1.1.3 Si mon proche reçoit une personne en visite pour plus de 24 heures dans son unité locative (le visiteur dort dans l'unité du résident) devra-t-il faire un isolement suivant le départ du visiteur de la résidence?

Non. Aucun isolement.

1.1.4 Si mon proche est hospitalisé pour une durée de plus de 24 heures, doit-il passer un test de dépistage avant de retourner dans son milieu et être isolé?

- RPA unité régulière : Test : OUI. Isolement : Non.
- RPA unité de soins : Test : OUI. Isolement : OUI.
- Ressource de type familial (RTF) : Test : OUI Isolement : Non
- Ressource intermédiaire (RI) > 20 unités : Test Oui. Isolement : Oui

1.1.5 Est-ce que je peux rendre visite à mon proche à n'importe quel moment?

L'engagement de la ressource est d'offrir la plus grande plage d'accueil possible des personnes proches aidantes et des visiteurs dans le respect des modalités de visites usuelles.

En respectant les modalités de visites usuelles et certaines particularités du milieu de vie, les personnes proches aidantes doivent pouvoir déterminer elles-mêmes la durée, le moment et la fréquence des visites dans le milieu de vie. Communiquez avec la ressource afin de connaître les modalités.

1.1.6 Est-ce que je dois respecter la distanciation physique de 2 mètres lorsque je visite mon proche?

Que cela soit à l'extérieur ou à l'intérieur de la ressource, la règle du 2 mètres s'applique, sauf si l'usager a besoin d'aide dans son déplacement.

1.1.7 Mon proche vient d'être nouvellement admis dans une RI de 20 places et plus. Est-ce que je peux l'amener à l'extérieur?

Malheureusement, l'usager doit faire un isolement préventif de 14 jours à son arrivée. Il doit être confiné à sa chambre. Par contre, il pourra recevoir de la visite dans le respect des conditions établies.

2. Dernières mesures d'assouplissement en place

2.1.1 Quelles sont les dernières mesures d'assouplissement mises en place dans les milieux de vie ?

Dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, les milieux ont repris:

- Les repas dans les salles à manger en respectant les mesures de distanciation.
- Les activités de loisirs en respectant les mesures de distanciation.

3. Les mesures de prévention

3.1.1 Quelles sont mesures de prévention des infections que je dois suivre comme proche aidant :

- Vous devez porter un couvre-visage ou un masque de procédure. C'est obligatoire dans la résidence en tout temps.
- Vous devez signer un registre à l'entrée à la sortie afin de faciliter la recherche de contacts en cas d'écllosion, le cas échéant.
- Vous devez vous laver les mains en entrant et en sortant de la résidence et de la chambre.
- Vous ne devez pas aller dans les aires communes, mais directement dans la chambre de votre proche.

4. Transport

4.1.1 Lors d'un transport en voiture, les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer (moins de 2 mètres), de quelle façon devons-nous protéger les personnes partageant le même habitacle ?

- Les règles sanitaires de prévention s'appliquent :
- Lavage des mains au départ et à l'arrivée;

- Changer les vêtements avant et après le transport;
- Désinfection des surfaces touchées durant le transport (ex. : poignées des portières, boucle de ceinture de sécurité);
- Installer la personne sur la banquette arrière. Le port du masque est recommandé, autant pour le conducteur que le résident.

Dans le cas d'un résident qui présente des symptômes :

- Hygiène des mains et port de masque requis avant de quitter.
- Utiliser la voiture personnelle du résident si apte et en état, sinon le transport adapté ou l'ambulance. Aviser le transporteur du statut COVID-19 du résident.
- Si le résident présente des symptômes : éviter tout déplacement autre que pour une raison médicale.

5. Accompagnement en fin de vie

5.1.1 *Mon proche est en fin de vie, peut-il recevoir des visites de sa famille et de ses proches?*

Oui.

Pour des raisons humanitaires, les visites sont permises pour les personnes en soins palliatifs et fin de vie (SPFV). Les directives suivantes sont à appliquer :

- Autoriser une à deux personnes à la fois, pour un maximum de quatre personnes par période de 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par l'usager. Il en est de même pour les situations où l'usager reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir.
- Les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à visiter les personnes en SPFV. Ils doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite. La mesure précédente s'applique alors.
- Effectuer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire. Aucun visiteur symptomatique n'est admis dans les milieux de soins.
- Les visiteurs asymptomatiques doivent porter un masque de procédure en tout temps pendant la visite.
- Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. De plus, ces personnes ne doivent pas être autorisées à circuler dans le milieu de soins à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche qui est en fin de vie.

Suivre les consignes recommandées :

- Se laver les mains en entrant;
- Mettre un masque;
- Se rendre directement à la chambre ou au logement du membre de la famille;
- Se laver les mains à nouveau;
- Sortir de la chambre ou du logement et quitter rapidement l'établissement sans aucun contact avec les autres personnes.

6. Fournisseurs de services non essentiels

6.1.1 Est-ce que les fournisseurs de service non essentiels (ex. : soins de pieds, ménage) sont autorisés à venir donner des services dans l'unité ou la chambre de mon proche?

OUI.

6.1.2 Le gouvernement a annoncé la réouverture des salons de coiffure le 1er juin. Est-il permis que les coiffeurs recommencent à offrir leurs services dans la résidence ?

Oui, les résidents peuvent également fréquenter les salons de coiffure qui sont situés dans la communauté, à l'extérieur de la RPA.

En RPA, il est permis aux résidents de recevoir les services de coiffure dans leur unité locative.

7. Livraison d'articles

7.1.1 Est-ce que la livraison d'article est permise?


Oui. La livraison de produits ou de biens, quelle que soit leur provenance, est permise aux unités locatives ou à la réception de la résidence. Si cette dernière option est privilégiée, le résident peut se rendre à la réception pour recueillir ces produits ou biens.

8. Déménagements

8.1.1 Déménagement

Les déménagements sont permis, qu'ils soient entre régions ou non.

8.1.2 Consigne pour les déménagements

En plus des consignes COVID-19 : Mesures pour les déménageurs  de l'INSPQ, il est recommandé :

- Les déménageurs ne doivent pas présenter des symptômes de COVID-19;
- De limiter le nombre de déménageurs à deux;

- De prévoir un ou deux membres de la famille sur place pour accueillir et guider les déménageurs;
- Tant les déménageurs, les membres de la famille que le résident ne sont pas autorisés à circuler dans la résidence, à moins que ce ne soit requis pour le déménagement.
- Les mesures de distanciation physique doivent être respectées, autant dans la résidence que dans l'unité locative.
- Si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, le masque de procédure doit être porté.
- Lorsque les déménageurs ont quitté, de limiter à deux membres de la famille dans le logement pour installer l'essentiel afin que le résident puisse y vivre et que l'espace soit sécuritaire. Des travaux légers peuvent être effectués, notamment le ménage et la peinture.

8.1.3 Aides des proches lors d'un déménagement :

- Pas plus de deux membres de la famille;
- Aucun membre de la famille ne doit présenter des symptômes associés à la COVID-19, revenir de voyage depuis moins de 14 jours ou avoir été en contact avec des personnes infectées;
- Respecter la distance de 2 mètres entre l'ensemble des personnes ainsi que les mesures de prévention et de contrôle des infections.

Section B : Vos réponses par sujet

- À venir